

Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG



COMMUNE DE KILSTETT

PROCES-VERBAL N°6

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2024

**Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS,
Maire**

Le 6 août 2024 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 21 dont 6 procurations

Le quorum est atteint.

Les Adjoints

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Matthieu AIROLDI, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI

Absents excusés :

Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER

Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK

Mme Valérie BRUN donne procuration à M. le Maire

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

M. Olivier MEYER donne procuration à M. Jean-Philippe LIENHARD

Mme Audrey KRIEGER donne procuration à Mme Johanne VIEZZI

Absents :

M. Yves FETIQUE, M. Christophe ADAM

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.
- 3) Personnel. Modification du tableau des effectifs.
- 4) Droit de préemption urbain
- 5) Association. Remboursement à l'ASK des bons de consommation pris en charge le 13 juillet par l'association sportive de Kilstett
- 6) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Madame Evelyn SCHMITTER se propose.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024.

Le procès-verbal du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

3) 24/56 PERSONNEL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Francis ADAM l'informant de son départ à la retraite le 1^{er} février 2025. Pour pouvoir le remplacer, il faut créer un poste.

Monsieur le Maire indique qu'une candidature d'un agent en fonction à la Communauté d'agglomération d'Haguenau lui est parvenue, un agent de maîtrise. Il a trois mois de préavis et sa prise de fonction est prévue le 14 octobre permettant ainsi un tuilage.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des nécessités du service et suite à la publication d'un poste d'adjoint technique sur Emploi Territorial, la candidature d'un agent de maîtrise titulaire de la fonction publique territoriale a retenu l'attention de Monsieur le Maire.

Compte tenu de la qualification détenue et l'expérience professionnelle antérieure, cet agent a toutes les capacités à occuper les fonctions du poste recherché. En conséquence et préalablement au recrutement par voie de mutation, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Cette modification implique la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'adjoint technique pour la création en lieu et place d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU la délibération en date du 9 avril 2024 créant un poste d'adjoint technique pour renforcer les effectifs aux services techniques,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer le grade d'agent de maîtrise afin de satisfaire aux besoins de la mairie et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint technique,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique (35 heures) et la création en lieu et place d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'agent de maîtrise (catégorie C).

VALIDE les modifications à effectuer sur le tableau des effectifs dès réception de l'avis du Comité Social Territorial.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Maire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur Olivier SIEGEL demande si l'agent sera le deuxième agent technique avec le grade d'agent de maîtrise. Monsieur le Maire précise que Monsieur Stéphane SEILER, responsable des services techniques, a le même grade.

Monsieur Matthieu AIROLDI informe qu'il doit quitter la séance.

Madame Simone BAUER rappelle qu'il est très important qu'on ait une personne qui sache utiliser les machines et demande si le nouvel agent sait utiliser les machines de menuiserie qui ont coûté très chers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est tout à fait normal qu'il faille le former.

Il est précisé que le nouvel agent est paysagiste de profession.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

4) 24/57 DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MADAME SIMONE MARIE THERESE MARTZ 21 RUE DE LA MAIRIE 68250 ROUFFACH	AZURHOME EST 26 AVENUE DE L'EUROPE 67300 SCHILTIGHEIM	SPITZEN 67840 KILSTETT
MONSIEUR MICHEL GRAS 12 RUE DU LIMOUSIN 67840 KILSTETT	MONSIEUR MICHAEL FONDO 8 RUE DE LA TANCHE 67000 STRASBOURG MADAME ELODIE HEITZ-SCHAAF 8 RUE DE LA TANCHE 67000 STRASBOURG	12 RUE DU LIMOUSIN 67840 KILSTETT
MONSIEUR HOUARI DEMNI 2 B RUE DU SAUMON 67840 KILSTETT MADAME SANDRINE LUTZ 2 B RUE DU SAUMON 67840 KILSTETT	COMMUNE DE KILSTETT 1 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	2 B RUE DU SAUMON 67840 KILSTETT
AMIRAL 12 B RUE DES HERONS 67960 ENTZHEIM	MONSIEUR ROBERT MARSCHALL 7 RUE DE LA SOUFFEL 67370 WIWERSHEIM MADAME FABIENNE MEYER 11 RUE DU HOHNECK 67550 VENDENHEIM	RUE DE L'EVEREST

5) 24/58 ASSOCIATION. REMBOURSEMENT A L'ASK DES BONS DE CONSOMMATION PRIS EN CHARGE LE 13 JUILLET PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE KILSTETT.

Le 13 juillet 2024, la commune a distribué des bons gratuits de consommation aux personnes ayant participé activement à la cérémonie (sapeurs-pompiers, porte-drapeaux, musiciens...). L'ASK qui, s'était occupée de la part restauration lors du bal dans le prolongement de la cérémonie, a pris en charge ces bons pour le compte de la commune.

Il est proposé de rembourser à l'ASK les frais engagés d'un montant de 456.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 456.00 € à l'Association Sportive de Kilstett pour la prise en charge des bons de consommations de la cérémonie du 13 juillet 2024.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

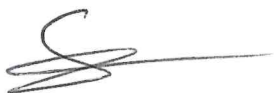
6) DIVERS

1. Fleurissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courriel émanant de la Collectivité européenne d'Alsace annonçant que le prix du jardinier d'exception a été attribué à Monsieur Francis ADAM.

Monsieur le Maire dit qu'il a fait beaucoup de choses remarquables tout au long de sa carrière à Kilstett.

La secrétaire de séance



Evelyn SCHMITTER



Le Maire



Francis LAAS